



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

Date de convocation

Le 29 Mars 2024

REÇU LE

24 AVR. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix Avril à Dix-Huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente.

Nombre
d'Administrateurs

En exercice..... 17

Présents..... 12

Votants..... 12

Étaient Présents :

Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente, Madame Mathilde BARBIEUX, Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, Monsieur Joël QUENTIN, Monsieur Jean-Claude VILLAIN, Madame Jeanne-Marie BINOT, Madame Marie-Thérèse HOUREZ, Monsieur Christian CHATELAIN, Monsieur Jean-Noël DUPONT, Monsieur Bruno LECLERCQ, Monsieur Frédéric DEROT, Madame Anne-Sophie BARTHELEMY.

DL-2024-13

Objet

Mise en place de la
fongibilité des crédits
en section de
fonctionnement et
d'investissement

Étaient Absents excusés :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président, Monsieur Bruno MOUFTIEZ,

Était Absente :

Madame Martine WOLF, Madame Janine LECAILLE, Madame Loetitia ARENA.

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5217-10.6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil d'Administration est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le CCAS de la commune de Marly est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 10 Avril 2024

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, Monsieur le Président procédera par décision. Il sera rendu compte des décisions prises à ce titre dans le registre des décisions.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil d'Administration,
Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, Monsieur le Président procédera par décision. Il sera rendu compte des décisions prises à ce titre dans le registre des décisions.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.



Affiché le
Transmis en Sous-préfecture le 24/04/2024...
Document exécutoire à compter du
Notifié à l'intéressé le
Publié le 07/05/2024